



**ACTION 3.3.1.A**  
**Projets en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap.**

FEDER

**Description de l'action dans le Programme Opérationnel**

- Soutien aux projets structurants a minima départementaux à composante numérique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Ces actions menées au sein d'une gouvernance locale active seront des réponses aux besoins exprimés par les bénéficiaires (communication et maintien du lien social, sécurité des personnes et des biens, confort de vie). Elles tenteront aussi de faciliter les missions exercées par les professionnels, les aidants médicaux et non médicaux.

**Bénéficiaires**

- Collectivités et leurs groupements.
- Professionnels de santé.
- Établissements publics et privés.
- Associations.

**Nature des dépenses éligibles**

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (licences..) à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'étude, d'information, de formation.
- Dépenses de fonctionnement de la structure directement liées au projet intégré (logiciels métiers, de travail collaboratif et de bureautique...).
- Dépenses d'aménagement de locaux dédiés (prioritairement dans les MSP)

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

**Options de coûts simplifiés des fonds européens**

SANS OBJET

### Critères d'éligibilité des projets

---

L'action s'intègre dans la :

- Cohérence des opérations avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).
- Politique régionale en matière de santé et d'usages numériques.
- Prévention de la perte d'autonomie : publics pas encore dépendants.

### Critères de sélection des projets

---

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action.
- Caractère innovant de l'action en termes social, technologique, organisationnel.
- Cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).
- Sélection possible sous forme d'appel à projets.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

## ↳ Taux applicables

<b>Taux maximum d'aide publique</b>	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	<b>100 %</b>
<b>Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible</b>	<b>60 %</b>

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

### Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

### Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

## ↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
<b>Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus</b>	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
<b>Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03</b>	<b>15</b>	<b>30</b>

- Les cibles financières à atteindre sur l'action comprennent les actions 3.3.1.A à F.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
331	<b>2 500 000 €</b>	<b>9 900 000 €</b>

## ○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

### Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, et dépôt de dossiers en continu.

### Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Jean François DAUDET  
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

**Contact :** Maxime LEDON  
maxime.ledon@nouvelle-aquitaine.fr